

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 10 juillet 2026

DCM N° 26-07-10-22

**Objet : Avis de l'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur un projet de création d'un établissement privé - le "Nid des Petits 3" - Société LNDP SAS.**

Depuis la loi du 18 décembre 2023 sur le plein emploi, les communes sont devenues « autorités organisatrices du service public de la petite enfance ». A ce titre, elles exercent 4 missions :

- Recenser les besoins d'accueil des enfants de moins de trois ans et l'offre disponible ;
- Informer et accompagner les familles d'enfants de moins de trois ans et les futurs parents ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil ;
- Planifier le développement des modes d'accueil.

C'est dans le cadre de cette mission de planification que la loi prévoit que les autorités organisatrices doivent rendre un avis sur les projets de création, d'extension ou de transformation des services de droit privé d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Cet avis porte sur **l'opportunité** du projet, au regard de sa réponse aux besoins d'accueil identifiés, en tenant compte de l'accessibilité du projet pour les familles, notamment financière. Il doit s'appuyer sur la Convention Territoriale Globale, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Métropole, dont le « Diagnostic » représente un document de planification partagé. Cet avis représente désormais une pièce justificative nécessaire au porteur de projet, qui doit le soumettre au Président du Conseil Départemental à l'appui de son dossier de demande d'autorisation d'ouverture.

Lorsque la compétence petite enfance est exercée par une commune, l'avis de l'autorité organisatrice doit être soumis au Conseil Municipal : le Code Général des Collectivités Territoriales, qui dans son article L2122-22 énumère limitativement les compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, n'inclut pas cet avis préalable à la création, extension ou transformation d'un établissement privé petite enfance.

Le 8 janvier dernier, Ville de Metz a été saisie par la Société LNDP SAS, afin de rendre un avis sur la création d'une troisième micro-crèche de 12 places, envisagée Boulevard de Trèves et dénommée « Le Nid des Petits 3 ». Considérant l'ensemble des pièces communiquées et après analyse du dossier, il apparaît que :

- L'implantation du Nid des Petits 3 est conforme au Schéma de Développement de la

Convention Territoriale Globale, validé à l'occasion du Conseil Municipal du 20 novembre 2025 et signé entre la Ville de Metz, l'Euro-métropole de Metz et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,

- L'analyse des besoins fait état d'une localisation stratégique pour les parents actifs, sur un axe reliant le centre-ville à l'autoroute, connectant les deux bassins d'emploi de Nancy et du Luxembourg, sur un site concentrant des activités économiques et présentant une dynamique de développement urbain et économique.
- Les horaires proposés, de 7 heures à 19 heures, correspondent aux contraintes professionnelles des messins employés sur les deux bassins d'emploi précités. Des berceaux peuvent être mis à disposition des sociétés et des cabinets libéraux implantées sur le boulevard.
- Les pré-projets présentés, sous réserve de l'appréciation du Président du Conseil Départemental compétent, répondent aux critères de qualité que la Ville attend de l'ensemble des établissements implantés sur son territoire ;
- Le bilan d'activité des deux premiers établissements de la société, « Le Nid des petits » et « Le Nid des Petits 2 », fait état d'une occupation satisfaisante et stable, ainsi que d'une liste d'attente significative.

Ce projet contribuant au soutien à l'emploi des parents et à l'accompagnement du développement économique tout en apportant un complément à l'offre existante, il est proposé de donner un avis favorable au porteur de projet portant sur l'ouverture du « Nid des Petits 3 ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,  
**VU** l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, codifiée à l'article L 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,  
**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la Délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2025 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale et son Schéma de développement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030,

**CONSIDERANT** la demande de création d'une micro-crèche de 12 places par la Société LNDP SAS, sise au 10, Boulevard de Trèves et dénommée « Le Nid des Petits 3 »,

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Technique Départemental Petite Enfance du 23 août 2024 et les pièces complémentaires fournies par le porteur de projet,

**CONSIDERANT** que le bilan d'activité des deux premiers établissements de la société, « Le Nid des petits 1 » et « Le Nid des Petits 2 » fait état d'une occupation satisfaisante et stable, ainsi que d'une liste d'attente significative,

**CONSIDERANT** que ce projet contribue au soutien à l'emploi, accompagne le développement économique et sous réserve de l'appréciation du Conseil Départemental compétent, répond aux attentes de qualité tout en apportant un complément à l'offre d'accueil existante,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la création par la Société « LNDP SAS », d'une micro-crèche de 12 places, « Le Nid Des Petits 3 » sise au 10, boulevard de Trèves à Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les lettres de notification associées.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance

Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes